

Tilleul remarquable | rue de la Gare n° 1 à Rixensart

Réunion de concertation du 21 janvier 2020 - intervention d'Eric de Séjournet et de Thierry Bennert

Nous représentons une grande partie (77 selon l'Echevin de l'Urbanisme) des 91 personnes qui, à l'occasion d'une enquête publique, ont introduit une requête afin de préserver le Tilleul remarquable à petites feuilles, menacé par la démolition de l'Hôtel de l'Yser à Rixensart et par le projet de construire, rue de la Gare n° 1, un immeuble à appartements par la SA THOMAS et PIRON Bâtiment.

Nous représentons également ARBORESCENCE, puisque 35 des réclamants sont membres de notre association citoyenne qui, depuis novembre 2017, a pour vocation la découverte et la protection des Arbres Remarquables de Rixensart. Nous créons notamment les conditions d'un partenariat durable ou agissons en synergie avec les associations protectrices de la nature, ainsi qu'avec les autorités responsables dans le domaine de l'environnement et de l'aménagement du territoire.

Nous avons eu connaissance du projet de la rue de la Gare n° 1 quand Thomas & Piron en a fait part, le 24 juin 2019, aux membres du 'Groupe de travail zoom Urbanisme'. D'emblée, l'exposé avait mis l'accent sur une évaluation phytosanitaire¹ de 30 arbres², végétaux ligneux de grandes et moyennes dimensions, présents sur la parcelle, de la nécessité de les abattre tous, tout en proposant « une nouvelle implantation intégrée au projet sur une parcelle largement plantée : arbres, arbustes, massifs ».

Le 8 juillet 2019, nous avons adressé une lettre aux échevins responsables de l'environnement et de l'urbanisme afin d'attirer leur attention sur la présence sur cette parcelle de deux Tilleuls, dont un est remarquable, suivant la définition du législateur wallon inscrite dans le Code de Développement Territorial³.

Suite à l'ouverture de l'enquête publique, du 4 novembre 2019 au 3 décembre 2019, ARBORESCENCE a lancé, le 4 novembre 2019, un S.O.S. pour protéger et sauvegarder cet arbre⁴.

Qui plus est, ARBORESCENCE s'est étonné que la Commune de Rixensart ne mentionnait aucunement la présence et l'abattage d'Arbres Remarquables sur la parcelle de la rue de la Gare n° 1.

Pourtant, quand nous avons consulté le dossier introduit par Thomas & Piron Bâtiment auprès du Service Urbanisme de la commune, nous avons constaté que le promoteur, lui-même, citait la présence de 3 Arbres Remarquables sur ladite parcelle, dont le Tilleul argenté à petites feuilles,

¹ faite par Paul Gourgue, arboriste conseil et expert auprès de la Direction des Monuments et Sites pour les soins et la sécurité des arbres d'ornement

² « La situation générale des arbres sur ce site peut être considérée comme moyenne à médiocre pour un jardin laissé sans entretien depuis de nombreux mois » (cfr rapport d'expertise de Paul Gourgue du 29 mai 2019)

³ Le Code de Développement Territorial (CoDT) est entré en vigueur le 1er juin 2017. Il remplace le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP). Il installe une nouvelle législation qui rassemble l'ensemble des règles applicables en matière d'Aménagement du Territoire.

⁴ Hauteur : entre 15 et 20 m, Circonférence : 2m35. Considéré comme sain avec malformations/troubles. Espérance de maintien : long terme, au moins 15 ans. Pas de nécessité d'analyse complémentaire (cfr diagnostic de Delphine Lerat du 13 mai 2019)

celui qui retient aujourd'hui toute notre attention. En effet, sur l'état phytosanitaire des deux autres Arbres Remarquables, - un Cèdre bleu⁵ et un Bouleau, il n'y a pas de doute ... ils ne pourront être sauvegardés⁶.

Quant à notre Tilleul, il a encore une espérance de vie d'au moins 15 années⁷ ... suivant l'expert consulté par Thomas & Piron. Aussi, avons-nous demandé que ce Tilleul soit préservé en vertu de la définition du législateur wallon, inscrite dans le Code de Développement Territorial (CoDT), entré en vigueur le 1er juin 2017.

En effet, les Arbres Remarquables sont protégés, soit parce qu'ils sont répertoriés sur la liste des Arbres Remarquables arrêtée par le Gouvernement wallon, soit parce qu'ils correspondent à la définition du législateur wallon, c'est-à-dire les arbres à haute tige dont le tronc mesuré à 150 cm du sol présente une circonférence de minimum 150 cm, pour autant qu'ils soient visibles entièrement depuis un point de l'espace public.

Sur le territoire de Rixensart, ARBORESCENCE a identifié à ce jour 20 nouveaux sites qui correspondent à la définition donnée par le législateur wallon. Le Tilleul de la rue de la Gare n° 1 (Hôtel de l'Yser) en fait partie. Il présente un ou plusieurs de ces critères, qui lui octroient un statut de protection. Pour l'abattre, l'élaguer ou modifier sa silhouette, il faut un permis d'urbanisme.

Outre la préservation de ce Tilleul, nous demandons aux autorités communales de veiller à sa protection, notamment en imposant au promoteur la mise en place d'un dispositif afin d'éviter tout dégât éventuel qui pourrait être engendré lors de travaux réalisés à proximité de cet Arbre Remarquable, d'émettre et de contrôler les recommandations de la Wallonie, - Direction Générale de l'Aménagement du territoire et de la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, notamment

- prévoir un périmètre de protection de l'arbre sous la couronne de l'arbre,
- ne pas modifier le relief du sol (remblai ou déblai),
- éviter toute coupe ou élagage drastique,
- éviter toute pollution du sol par des matériaux ou produits nocifs,
- interdire toute circulation au pied des arbres,
- ne pas modifier la structure et la nature du sol sans l'avis d'un spécialiste,
- éviter les coups sur le tronc et l'arrachage des branches que pourraient provoquer les bras et pelles d'engins mécaniques.

Nous vous remercions de sauvegarder une des rares références arborées subsistante dans un quartier déjà fortement bétonné, celui autour de l'ancienne et la nouvelle gare.

Eric de Séjournet et Thierry Bennert

⁵ « Le Cèdre bleu a subi des ruptures importantes et sa situation mécanique est considéré comme dangereuse » (rapport d'expertise Paul Gourgue du 29 mai 2019). Proposition de l'expert : « remplacer le Cèdre bleu par un Tilleul à petite feuille ».

⁶ Cèdre de l'Atlas | Hauteur : 10 à 15m. Circonférence : 2m30. Etat sanitaire : dépérissant - stade avancé. Espérance de vie : 3 à 15 ans

Bouleau | Hauteur 15 à 20m. Circonférence : 2m24. Etat sanitaire : dépérissant, stade peu avancé. Espérance de vie : long terme, au moins 15 ans (cfr diagnostic de Paul Gourgue du 13 mai 2019)

⁷ Espérance de maintien : long terme, au moins 15 ans (cfr diagnostic de Paul Gourgue du 13 mai 2019)